



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 26 SEPTEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 623

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT

Excusés :

VETERANS

Le championnat débute ce vendredi 6 octobre pour toutes les équipes ayant au moins 8 joueurs licenciés vétérans, qualifiés à la date de la rencontre (le 8^{ème} pouvant être un joueur de plus de 30 ans).

Après vérification des licenciés par club, beaucoup d'équipes ne sont pas à jour.

Le District de l'Isère de Football se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes liés à la présence de joueurs non licenciés.

Au 23 octobre, les équipes non à jour de leurs licenciés seront exclues du championnat et de la coupe.

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE

Art.49-3 des R.G. du District Isère Football : "Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel. Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité".

EDUCATEURS ABSENTS – MATCHS du 24/09/2023

- Le club de **U.S. VILLAGE OLYMPIQUE** a adressé un courriel au District Isère Football le 22/09/2023 : " Notre éducateur séniors Jérôme Boujeat est absent ce week-end pour raisons familiales donc sera indisponible pour le match Villeneuve-Usvo. Le remplaceant sera Archi Nabil éducateur fédérale pour le club de l'U.S. VILLAGE OLYMPIQUE"

- Le club de **JARRIE-CHAMP** a adressé un courriel au District de l'Isère de Football, le 26/09/2023 : "*nous vous informons de l'absence de notre éducateur SENIOR : KASMI Marc licence n° 2520241389, au match du 24/09/23 US JARRIE CHAMP/ST MARTIN D'HERES, pour raison familiale.*"

EVOCATION

N°10 : NOYAREY / CROLLES : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 24/09/2023.

Le club de CROLLES a écrit le 23/09/2023 : "*Je soussigné, Jean Luc ROBERT, fait évocation sur la participation du joueur dde NOYAREY, SALAZAR Alexis, licence n° 2546259896, à la rencontre n° 26115308, NOYAREY 2 – CROLLES 2 du championnat Seniors Division 4 - Poule A du 24/09/2023. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à cette date. Sanction du 13/06/2023 de 2 matchs fermes prise avec le club de SASSENAGE (504777).*"

DECISION

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de CROLLES pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de NOYAREY, une demande d'évocation du club de CROLLES sur la participation du joueur Alexis SALAZAR, Licence N° 2546259896, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club du NOYAREY de lui faire part de ses observations avant le 02/10/2023, délai de rigueur.

COURRIERS

➤ **C.V.L.38 :**

site du District → statut et règlements → règlements → Règlements championnat de jeunes
et

site du District → statut et règlements → règlements → licenciés par catégorie

➤ **ARTAS CHARANTONNAY :** art.92 des R.G. de la F.F.F. : "Article – 92 – changements de club :

"Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,
- hors période, du 16 juillet au 31 janvier.

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers. La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique".

➤ **Le club de U.O.P ST MARTIN d'HERES** écrit le 25/09/2023 : "*Bonsoir je vien vers vous car sur le pv du 21 septembre 23 .Le club de domene ayant le terrain suspendu pour la rencontre du 01 octobre 23 en D5 poule A face à Notre équipe seniors 2 . La rencontre dois ce jouer à plus de 30 kms .j'aimerais savoir où va se jouer la rencontre ? Et qui va prendre en charge des frais de déplacement de notre équipe. 4 voitures seront nécessaire pour ce déplacement à plus de 30 kms .merci de nous informez rapidement du lieu de la rencontre et l'heure. Dans l'attente de vous lire cdt mr vilela président de uop "*

Vous êtes en droit de demander le défraiement de votre déplacement pour 4 voitures au club de DOMENE.

MATCH ARRETE

N°9 : VAREZE 3 / ARTAS CHARANTONNAY 3 : SENIORS - D5 – POULE G – MATCH DU 24/09/2023.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 20^{ème} minute : blessure grave d'un joueur d'ARTAS CHARANTONNAY. Blessure qui a nécessité l'intervention des pompiers.

Le match se jouant en lever de rideau, n'aurait pu aller à son terme.

Par ces motifs, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente pour établir une nouvelle date.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Ententes entre clubs

Liste des ententes validées le 29/08, 5/09/2023, 12/09/2023 et 19/09/2023

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U11.1	LIERS	F.C. BONNEVAUX		LIERS
U13.1	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U13.2	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 2
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 3
U13.4	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 4
U13.5	CHEYSSIEU	LA SANNE - ST ROMAIN		CHEYSSIEU
U13.6	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 1
U13.7	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 2
U13.8	ST HILAIRE DE LA COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE DE LA COTE
U13.9	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U15.1	BEAUREPAIRE	COLLINES		BEAUREPAIRE
U15.2	ST SIMEON DE BRESSIEUX	ST HILAIRE DE LA COTE		ST SIMEON DE BRESSIEUX
U15.3	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 2
U15.4	CVL 38	DIEMOZ		CVL 38
U15.5	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 1
U15.6	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 2

U15.8	ST ANDRE LE GAZ	CORBELIN		ST ANDRE LE GAZ
U15.9	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U15.10	GRESIVAUDAN	LES PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 2
U15.11	GRESIVAUDAN	LES PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 1
U15.12	PAYS VOIRONNAIS	ST ETIENNE DE CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U15.13	LIERS	BONNEVAUX	ECBF / ENT. FOOT DES ETANGS	LIERS
U15.14	PAYS VOIRONNAIS	ST ETIENNE DE CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS 2
U15.15	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U17.2	CORBELIN	ST ANDRE LE GAZ	LA BATIE MONTGASCON	CORBELIN
U17.3	E.C.B.F.	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
U17.4	ST HILAIRE DE LA COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE DE LA COTE
U17.5	GONCELIN	PAYS D'ALLEVARD		GONCELIN
U17.6	CHEYSSIEU	LA SANNE - ST ROMAIN		CHEYSSIEU
U17.7	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.8	ST HILAIRE DU TOUVET	GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.9	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U18F.1	VALLEE DE LA GRESSE	ST GEORGEOISE		VALLEE DE LA GRESSE
SF.1	BOURBRE	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	BOURBRE
SF.2	DOMENE	RACHAIS		DOMENE
SF.3	LA SURE	VOUREY SP		LA SURE
SF.3	GUC FOOTBALL	GIERES		GUC FOOTBAL
SF.4	LAUZES	BALMES		LAUZES
D5	CHABONS	OYEU		CHABONS
U18.1	CORBELIN	ST ANDRE LE GAZ	LA BATIE MONTGASCON	ST ANDRE LE GAZ
U18.2	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE

ENTENTES VALIDEES vendredi 22/09/2023

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U15.16	LIERS	BONNEVAUX	ECBF / ENT. FOOT DES ETANGS	LIERS 2
U15.17	VINAY	VER-SAU		Vinay 3
U17.10	E.C.B.F.	ENT. FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.

ENTENTES VALIDEES mardi 26/09/2023

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
SF.5	ST GEORGES DE COMMIERS	VALLEE de la GRESSE		ST GEORGES DE COMMIERS
U15F.1	VALLEE de la GRESSE	ST GEORGES DE COMMIERS		VALLEE de la GRESSE
U13.10	ST HILAIRE de la COTE	ST SIMEON de BRESSIEUX		ST HILAIRE de la COTE

RAPPEL TERRAINS SUSPENDUS

Clubs	CATEGORIES	Equipe	Nombre de matchs		Date du match	adversaire	Lieu du match
LA COTE ST ANDRE	U20		1		30/09/23	ST MARCELLIN	REVENTIN
F.C.2.A.	U20		1	D1 - A	30/09/23	LA TOUR DU PIN	La MURETTE
DOMENE	Séniors D5	2	2	D5 - A	01/10/23	U.O.P SMH	VOREPPE
					22/10/23	BOURG D'OISANS	
LA MOTTE SERVOLEX	U15F à 8	1	2		7/10/23	PAYS des COULEURS	
					4/11/23	G.F. NIVOLAS-LA TOUR-ST CLAIR	

F.C.2.A. / F.C. TOUR- ST CLAIR – U20 – D1 – MATCH du 30/09/2023

Le match se jouera à 15 h 00 au stade Louis JALLUD, 360 chemin de la zille, LA MURETTE.

DOMENE / U.O.P ST MARTIN HERES – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH du 01/10/2023

Le match se jouera à 15 h 00 au stade de VOREPPE.

LA COTE ST ANDRE / ST MARCELLIN – U20 – D1 – MATCH du 30/09/2023

Le match se jouera à 18 h 00 à REVENTIN.

EDUCATEURS D1 – D2

Liste des éducateurs D1 :

clubs	nom	prénom	N° de licence
A.S.I.E.G 1	CARUANA	Thierry	2520246296
SEYSSINET 2	RAMOS	Pascal	2578611390
GIERES 1	BUONOMO	Cyril	2529409701
VILLEFONTAINE OI.	AYACHE	Kevin	2358044011
VALLEE du GUIERS 1	MARTINS	Raoul	2520521422
VILLENEUVE A.J.A.	DONOSO	Claudio	2568621898
M.O.S.3R. 2	DELAGE	Alexandre	2568621898
TOUR-ST CLAIR 2	TERRASSON	Ludovic	2511135268
VEZERONCE-HUERT	JUBAN	Quentin	2543655672
U.S.V.O. GRENOBLE	BOUJEAT	Jérôme	2520520359
SEYSSINS	CIANCI	Mathieu	2548622890
ECHIROLLES 3	HACHANI	Habib	2558618010

Liste des éducateurs D2 – POULE A :

clubs	nom	prénom	N° de licence
CHABONS 1	MUNOZ JARAQUEMADA	Hiran	2510470648
CREYS MORESTEL 1	BOURGEOIS	Samuel	2510480889
DOLOMIEU 1	PIANTANIDA	Stéphane	1896526926
GIERES 2	BUONOMO	Cyril	2529409701
O.N.D 1	FAYANT	Martial	2510963031
PAYS VOIRONNAIS 1	GUIBOT LETESTU	Aldo	1222716757
REVENTIN 1	CHASTANER	Steven	2508690277
RIVES 1	RIBEIRO	Manuel	2543833319
RUY-MONTCEAU 1	JOLY	Jean Christophe	2529413105
SASSENAGE 1	CUYNAT	Christophe	2520250685
ST CASSIEN 1	LECOQ	Guillaume	2568626898
ST GEORGES DE COMMIERS 1	BLACHON	Laurent	2510476043
ST QUENTIN FALLAVIER 1	DAKHLI	Nabille	2529416365

Liste des éducateurs D2 – POULE B :

clubs	nom	prénom	N° de licence
BEAUCROISSANT	ZOLFANELLI	Romain	2548628567
C.V.L. 38	GOMEZ	Thierry	2520228770
EYBENS 2	BOUABID	Larbi	2543227159
FORMAFOOT B.V.	BRIET	Loïc	2519428666
JARRIE CHAMP	KASMI	Marc	2520241389
MANIVAL 2	EL HABBAS	Mustapha	2510461266
MOIRANS	HAMMITOUCHE	Nourdine	2520350230
ST MARTIN D'HERES	DJEBBOUR	David	2528699720
TULLINS	TOBBI	Nabile	2548610410
VER SAU	FAYARD	Adel	2544557413
VERSOUD	MILERON	Florent	2588657605
VOREPPE	OGBI	Kamel	2529408286

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 18 SEPTEMBRE 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 octobre 2023 :

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)

527889 QUATRE MONTAGNES FC (sous réserve d'encaissement)

581674 MOIRANS FC (sous réserve d'encaissement)